

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-15173/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) - Approbation d'une convention - MGDIS n°5707
73796**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, formalisée dans son Agenda de Développement Economique voté en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.500 emplois privés entre 2017 et 2021. Elle s'est également donné pour objectif de mettre en place un environnement économique propice au développement des entreprises. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, en faveur de la création d'emplois et la croissance des entreprises.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations qui mettent en place des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création, le développement et la compétitivité des entreprises.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction des entreprises et des acteurs économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) entend répondre aux besoins des dirigeants d'entreprises et se veut un moteur pour la création et le maintien d'emplois. Soucieux de conforter les entrepreneurs dans leur métier de dirigeant, l'IRCE intervient à chaque étape de la vie de l'entreprise (amorçage, création, croissance, maturité), en travaillant sur les principaux leviers de croissance : financement/levée de fonds, innovation, internationalisation, diversification, croissance externe. La structure accompagne les entrepreneurs dans la définition de leur stratégie et la mise en œuvre opérationnelle de leur plan de développement.

L'IRCE propose à cet effet différents parcours qui durent entre 3 mois et une année et réunissent 10 à 15 chefs d'entreprises, issus idéalement de filières différentes.

Ancrée de longue date sur le territoire régional et métropolitain, l'IRCE travaille au quotidien avec l'ensemble des acteurs du développement économique et s'appuie sur un réseau d'une soixantaine de consultants.

La présente demande de subvention a pour objet le cofinancement de l'action « Cap Développement », qui vise à accélérer la croissance des entreprises du territoire métropolitain. Cette démarche comprend quatre phases :

- Diagnostic de l'entreprise
- Elaboration d'un plan stratégique de croissance
- Ingénierie financière : accompagnement dans l'élaboration du business plan et mise en relation avec les acteurs du financement
- Suivi et mesure de l'impact du projet de développement de l'entreprise.

Des modules et parcours différenciés sont proposés en fonction des objectifs formulés par les chefs d'entreprises.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 00005707.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association IRCE une subvention d'un montant de 30.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) d'un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748– fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique Développement Economique Innovation, Attractivité territoriale et de la sous politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DDE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY